

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**

---

**ARRÊTÉ  
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 34  
du P.R 0+000 au P.R 7+019

hors agglomération

sur le territoire de la commune de CAZES-MONDENARD

---

A.D. n° 2020/453

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

**VU** la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, demeurant au 2 Rue Paul Riquet 82000 MALAUSE, en date du 06 mai 2020,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux de reprofilage de chaussée, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## **- ARRÊTE -**

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°34, dans sa section comprise entre le PR 0+000 et le PR 7+019, sur le territoire de la commune de CAZES-MONDENARD, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 05 juin 2020, date prévue de la fin du chantier.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°34, entre le PR 0+000 et le PR 7+019.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°81, du PR 0+000 au PR 6+675 (communes de LAUZERTE et CAZES-MONDENARD)
- RD n° 57, du PR 11+772 au PR 6+736 (commune de CAZES-MONDENARD)

### **Article 3**

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+000 au chantier en venant de LAUZERTE
- du PR 7+019 au chantier en venant de CAZES-MONDENARD

### **Article 4**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

## Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

## Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de LAUZERTE,
- M. le Maire de la Commune de CAZES-MONDENARD,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- Mme la responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le

**15 MAI 2020**

P/le président,

Le Chef du Service  
Banque de Données Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

**Michel PISTOUILER**



